



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.4 et 3.12

Numéro de la demande : 2020-1811
Demande : Modifications de l'étiquette du produit - Nouveau site ou nouvel hôte et nouvelle méthode d'application
Produit : Minecto Pro
Numéro d'homologation : 33023
Principes actifs (p.a.) : Abamectine et cyantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : 3767120

But de la demande

La demande en question visait la modification de l'étiquette du produit Minecto Pro afin d'y ajouter des allégations de suppression du tétranyque à deux points, de la fausse-arpenreuse du chou, de la légionnaire uniponctuée, de la légionnaire de la betterave, de la légionnaire d'automne, du ver gris, de la pyrale du maïs et du puceron du soja dans les légumineuses (groupe de cultures 6) et d'y ajouter une application aérienne pour supprimer les organismes nuisibles de la pomme de terre déjà répertoriés sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise pour cette demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise pour cette demande.

L'utilisation du produit Minecto Pro à l'aide d'équipement d'application au sol dans les légumineuses (y compris le soja) ne devrait pas entraîner une exposition accrue des travailleurs et des non-utilisateurs par rapport aux utilisations homologuées de cyantraniliprole et d'abamectine. Son utilisation par voie aérienne sur les pommes de terre ne devrait pas non plus entraîner une exposition accrue des travailleurs et des non-utilisateurs par rapport aux utilisations homologuées de cyantraniliprole. Une évaluation quantitative des risques de l'abamectine n'a relevé aucun risque préoccupant. On ne prévoit donc aucun risque préoccupant pour la santé des travailleurs s'ils portent l'équipement de protection individuelle recommandé et suivent le mode d'emploi, les mises en garde et les restrictions de l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus d'abamectine ou de cyantraniliprole dans ou sur les pommes de terre n'a été présentée pour appuyer l'application aérienne du produit Minecto Pro, dont la formulation combine ces deux principes actifs. Le cyantraniliprole est déjà homologué pour une application foliaire et une application aérienne sur les pommes de

terre. L'abamectine est homologuée pour une utilisation sur les pommes de terre selon des essais sur les cultures au champ réalisés avec des volumes de pulvérisation de 20 à 50 L/ha. Par conséquent, les données au dossier provenant d'essais au champ appuient l'application aérienne du produit Minecto Pro sur les pommes de terre.

Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données au dossier sur les résidus de cyantraniliprole dans ou sur des légumineuses (groupe de cultures 6) provenant d'essais au champ. Pour appuyer l'utilisation au Canada du produit Minecto Pro sur les cultures du groupe 6, le demandeur a présenté des données sur les résidus d'abamectine tirées d'essais au champ menés aux États-Unis. Le produit Minecto Pro a été appliqué à des doses excessives d'abamectine et de cyantraniliprole sur des haricots et des pois (à gousse comestible, à écosser et secs) et du soja sec. Les échantillons ont été prélevés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette ou à des intervalles plus rapprochés, justifiés par des données sur la dissipation des résidus. On a également examiné une étude sur la transformation de soja sec traité pour déterminer le potentiel de concentration des résidus d'abamectine dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les résidus de cyantraniliprole et abamectine dans les légumineuses seront visés par les LMR fixées pour ce principe actif.

Évaluation environnementale

La dose d'application, le profil d'emploi et la méthode d'application du produit Minecto Pro pour les légumineuses correspondent à ceux déjà homologués pour l'abamectine. La nouvelle méthode d'application relative à l'utilisation homologuée sur les pommes de terre nécessite des zones tampons pour l'application aérienne afin d'atténuer les risques pour les organismes non ciblés. Le risque est acceptable lorsque le produit Minecto Pro est utilisé conformément à l'étiquette, laquelle comprend des mises en garde et des directives visant à atténuer les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté les résultats d'essais d'efficacité, des justifications et l'historique d'utilisation pour appuyer l'extension du profil d'emploi de l'étiquette du produit Minecto Pro, afin d'y inclure l'application aérienne sur les pommes de terre et des allégations de suppression des organismes nuisibles dans les légumineuses (groupe de cultures 6). L'examen des renseignements présentés sur la valeur révèle que le produit Minecto Pro devrait permettre de supprimer adéquatement les organismes nuisibles lorsqu'il est appliqué par voie aérienne sur les pommes de terre. On peut également s'attendre à ce qu'il supprime le tétranyque à deux points, la fausse-arpenteuse du chou, la légionnaire uniponctuée, la légionnaire de la betterave, la légionnaire d'automne, le ver gris, la pyrale du maïs et le puceron du soja dans les légumineuses. L'ajout de ces allégations offrira aux producteurs une autre méthode d'application pour traiter les pommes de terre ainsi qu'un produit coformulé unique pour supprimer les organismes nuisibles dans les légumineuses.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et les juge acceptables pour modifier l'homologation du produit Minecto Pro.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

2172938	2012, Agricultural Handler Exposure Scenario Monograph: Closed Cockpit Aerial Application of Liquid Sprays, DACO: 5.3, 5.4
2572745	2015, Agricultural Handler Exposure Scenario Monograph: Open Pour Mixing and Loading of Liquid Formulations, DACO: 5.3, 5.4
3120259	2020, Occupational Exposure Risk Assessment for Minecto Pro, DACO: 5.2, 5.3, 5.6
3120281	2020, Residue Data Summary for Legume Vegetables CG 6 Rationale for Aerial Application of Potato, DACO: 7.1
3120291	2013, Abamectin 500 FS (A14006B) and Abamectin SC (A15368D) - Magnitude of the Residues in or on Soybean Resulting from Seed Treatment Followed by Foliar Applications - USA, 2011, DACO: 7.4.1, 7.4.2, 7.4.5, 7.4.6
3120292	2017, Abamectin FS (A14006B) and Abamectin SC (A15368D) - Magnitude of the Residues in or on Representative Crops of Crop Group 6 Legume Vegetables (except soybean) and Crop Group 7A Foliage of Legume Vegetables (except soybean) USA 2013, DACO: 7.4.1, 7.4.2, 7.4.5, 7.4.6
1239237	1987, Confined Accumulation Studies on Rotational Crops with 14C-Avermectin B1A (ENC-1), DACO: 8.3.2.3
3120252	2020, Minecto Pro Value Summary, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.4, 10.3.2
3120255	1997, A21390F Minecto Pro Efficacy Potato Aphids US 2017, DACO: 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2
3120256	2017, A21390F Minecto Pro Efficacy Trial Tomato US 2017, DACO: 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2
3120257	1997, Abamectin Efficacy Trial - Bell Pepper California US 1997, DACO: 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2
3120258	2017, A21390F Minecto Pro Efficacy and Crop Tolerance Report Potato-Aphids US 2017, DACO: 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9